

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Chouinard**

<https://www.cadre21.org/membres/08a9da41ef17f8253e9d7659>

Date d'obtention : 2024-01-28 20:52:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Peu importe l'étape dans laquelle nous sommes rendues dans le protocole, il est important de rassurer la plaignante ainsi que la victime. Notre devoir en tant qu'intervenant est de soutenir les jeunes tout au long de cette démarche qui est délicate. De plus, lors du premier échange, nous devons faire comprendre aux jeunes qu'ils sont partis prenante de la solution en nous mentionnant le plus d'informations possibles que nous sommes là pour les aider et non les juger.

Le plus rapidement possible, nous devons rencontrer de façon individuelle chaque personne impliquée dans la situation (victime, personne qui fait le signalement, et tout autres personnes reliées). Lors de cette rencontre, nous devons évaluer l'ampleur de l'évènement en remplissant la grille d'évaluation, et ce, avec chaque personne. La vérification des informations est importante, donc nous devons rencontrer l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits (grille d'évaluation obligatoire)

Par la suite, nous serons en mesure de savoir si cela était un événement isolé (impulsif) ou fait de façon à nuire à la vie privée de la victime. Il est primordial pour l'intervenant de ne pas regarder ou accepter l'envoi de photo. Nous devons confisquer le téléphone et la police procédera à la vérification.

Il est important d'aviser les parents des jeunes impliqués afin de les informer du processus (protocole) et de la suite des choses.

Dans les deux cas, le service de police doit en être informé.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de remplir les grilles d'évaluation avec chaque personne concernées et ce, de façon individuelle. De vérifier l'information et de toujours sécuriser la victime. Nous devons réagir rapidement lorsque nous en sommes informée de façon à éviter la propagation.

Et de toujours aviser le service de police peu importe l'issue

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où je dois rencontrer la victime. Qu'elle me mentionne toutes les informations qui concernent sa vie privée. Le plus délicat pour moi c'est lorsque la situation est faite de façon malveillante et que je me dois d'intervenir le plus rapidement possible afin d'éviter toutes autres publications sur les réseaux sociaux en communiquant avec le service de police et d'isoler chaque personne concernée et en confisquant les téléphones cellulaires.